



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 073-217300672-20240212-2024D006-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D006

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le **DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Philippe BOST – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Yannick LE ROUX – Sindy JACQUET – Nathalie BRAUN

Procuration : Charline PHILIPPON donne procuration à Mathilde SONZOGNI
Sandra MALENFANT donne procuration à André TRUCHET
Laurence DIERNAZ donne procuration à Yannick LE ROUX

Excusée : Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents :11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 05/02/2024

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire introduit le sujet en rappelant :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques et de ce type.

Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations sont exclus de ce dispositif.

Elle précise que cette délibération doit être renouvelée annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité -14 voix pour-

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2024.

Fait à LA CHAMBRE le 12 février 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240212-2024D007-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D007

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le **DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Philippe BOST – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Yannick LE ROUX – Sindy JACQUET – Nathalie BRAUN

Procuration : Charline PHILIPPON donne procuration à Mathilde SONZOGNI
Sandra MALENFANT donne procuration à André TRUCHET
Laurence DIERNAZ donne procuration à Yannick LE ROUX

Excusée : Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 05/02/2024

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément aux lignes de gestion arrêtées en 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Deux agents de la collectivité sont éligibles à l'avancement en 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée pour le premier agent :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, à temps non-complet 34/35ème.
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, à temps non-complet 34/35ème ;

et pour le deuxième agent :

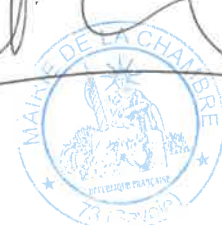
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , à l'unanimité -14 voix POUR-

-d'**ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01.03.2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de Personnel Article 6411 : Personnel titulaire.

Fait à LA CHAMBRE le 12 février 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240212-2024D008-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D008

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le **DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Philippe BOST – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Yannick LE ROUX – Sindy JACQUET – Nathalie BRAUN

Procuration : Charline PHILIPPON donne procuration à Mathilde SONZOGNI
Sandra MALENFANT donne procuration à André TRUCHET
Laurence DIERNAZ donne procuration à Yannick LE ROUX

Excusée : Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 05/02/2024

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DES INTEMPERIES -EROSION DE LA BERGE DU BUGEON

Madame Le Maire rappelle les événements de fin d'année qui ont emporté une partie notable de la berge du Bugeon au niveau de la déchetterie rendant nécessaire pour des questions de sécurité, la fermeture de l'accès actuel à la plateforme SIRTOMM et à la décharge communale (zone de dépôts de gravats). Il est à noter que cet accès avait été refait à neuf en novembre 2023. L'érosion a également fait émerger les déchets de l'ancienne déchetterie communale dont certains commençaient à être emportés avec un risque de pollution pour les cours d'eau.

Madame Le Maire donne lecture du rapport RTM

Différents travaux d'urgence ont été engagés mais il conviendra de prévoir des travaux plus conséquents.

Travaux d'urgence engagé/réalisés :

Maçonnerie Savoyarde (dans le lit) 8 400 € TTC

NARDIN (piste accès plateforme)	2 076 € TTC
NARDIN (déshuileur embarqué)	4 116 € TTC

Travaux ultérieurs à prévoir estimés par RTM : 200 000€

Etant donné l'importance des précipitations de fin d'année et les dégâts causés par ces dernières, l'Etat en concertation avec le conseil départemental a mis en place un guichet unique de subvention auprès duquel les demandes doivent être déposées avant le 16 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité- :

- CONSTATE les travaux d'urgence qu'il a été nécessaire de réaliser
- CONSTATE les travaux à prévoir tels que présentés par RTM
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières sur le guichet démarches simplifiées tel qu'organisé par l'Etat et le département.

Fait à LA CHAMBRE le 12 février 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 073-217300672-20240212-2024D009-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D009

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le **DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Philippe BOST – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Yannick LE ROUX – Sindy JACQUET – Nathalie BRAUN

Procuration : Charline PHILIPPON donne procuration à Mathilde SONZOGNI
Sandra MALENFANT donne procuration à André TRUCHET
Laurence DIERNAZ donne procuration à Yannick LE ROUX

Excusée : Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 05/02/2024

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diligenter et témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAEnR, l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les possibilités sur le village sont limitées entre les zones relevant du PPRI (où dans une zone pressentie, une demande d'urbanisme a été faite et refusée par la DDT) et d'un PPRT
- une zone a été identifiée comme ZAENR : place du champ de foire et boulodrome

La consultation de la population est en cours du 8 au 22 février 2024 via le panneau d'affichage lumineux . Sans retour négatif de la population à l'issue de cette concertation, la présente délibération sera considérée comme adoptée.

-les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaires uniquement) sont mis à disposition du public via un registre consultable aux horaires d'ouverture de mairie du 8 au 20 février 2024. L'annonce de cette concertation figure sur le panneau lumineux de la commune. La boule ferrée du Bugeon propriétaire du boulodrome a confirmé son intérêt. Sans retour négatif, les ZAENR seront approuvées tel que décrites ci-dessous

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- solaire (ombrières) : place du champ de foire, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées A1117 et A 704, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire (ombrières) : place du champ de foire, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées A1117 et A 704, , présentées sur la carte en annexe

- CHARGE Madame le maire, de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait à LA CHAMBRE le 12 février 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240212-2024D009-DE

Berger
Levrault

